Haut Conseil de la santé publique

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Consultation publique réalisée par le HCSP sur le rapport « Expositions aux niveaux sonores élevés de la musique : Recommandations sur les niveaux acceptables »

20 mars 2013

L'exposition à un bruit intense, si elle est prolongée ou répétée, peut provoquer des lésions graves du système auditif qui peuvent être irréversibles. Ceci se produit tout particulièrement chez les personnes fréquentant les discothèques et salles de spectacle diffusant de la musique amplifiée.

Le HCSP a été chargé de proposer des indicateurs de niveau de bruit en vue d'actualiser la réglementation et de garantir la protection des personnes exposées, en particulier les plus sensibles. C'est ce qui est fait dans le présent rapport.

Consultation publique

Le HCSP lance une consultation publique sur son rapport.

Cette consultation s'adresse plus particulièrement aux gérants ou propriétaires de discothèques et boîtes de nuit, de salles de concerts et spectacles, et des divers lieux de loisirs ou de culture musicale (salles, auditoriums, studios d'enregistrement, etc.) diffusant de la musique.

Elle concerne également les personnes qui fréquentent ou travaillent dans ces lieux, les fabricants de matériels de sonorisation, les associations concernées par la lutte contre les nuisances sonores, les acteurs de la santé, etc.

Les recommandations du HCSP

Pour la protection du public exposé à de la musique amplifiée dans les lieux de loisir (boîtes de nuit, discothèques, salles de spectacle, etc.), le HCSP recommande notamment :

- une définition des niveaux d'exposition acceptables sur la base de 85 dBA[1] pour 8 heures, soit un niveau moyen de 91[2] dB A pour une exposition de deux heures, équivalent à un niveau de 100[3] dB A pour 15 min.
- un niveau sonore maximal de 120[4] bB C[5] à ne pas dépasser, pour respecter le seuil de dangerosité de l'oreille.

[1] dB A (décibel A) : la pondération A prend en compte la fragilité de l'oreille, sur les différentes fréquences ; elle permet d'apprécier effectivement la sensation auditive et peut servir d'indicateur de gêne.

[2] 91 dB A correspond au niveau sonore émis par une perceuse ou une tondeuse par exemple

[3] 100 dB A correspond au niveau sonore émis par une voiture de rallye ou par un marteau-piqueur par exemple

[4] 120 dB A correspond au niveau sonore émis par un coup de fusil militaire entendu à environ 20 m par exemple

[5] dB C (décibel C) : la pondération C permet une mesure physique homogène des pics d'énergie sonore.

Pour télécharger le rapport et participer à cette consultation publique, rendez-vous sur :
http://www.hcsp.fr/explore.cgi/consultation/1

Contact : Kiran Ramgolam : 01 40 56 45 81
kiran.ramgolam@sante.gouv.fr

Haut Conseil de la santé publique
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP
www.hcsp.fr

Contact presse : Patricia Siwek
Mail : patricia.siwek@sante.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 79 57

Le Haut Conseil de la santé publique est une instance d'expertise pour l'aide à la décision, qui a notamment pour mission de fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire.